



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 18 octobre 2022

Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2022_045 - Objet : Reprise de provision Budget principal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'instruction budgétaire M14, prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°DE_2020_072 en date du 24 novembre 2020, la Commune a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 10 750 € au titre des risques d'impayés relatifs aux baux de location.

Par délibération n° DE_2021_036 en date du 28 septembre 2021, la Collectivité a procédé à la reprise de la provision pour un montant de 4 832,93 €.

Une perte de créance étant actée, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision réalisée en 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de la provision pour un montant de 4 179,27 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de la provision pour un montant de 4 179,27 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables » ; dit que cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 du budget principal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 20 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 10 / 20 22
et publié ou notifié
le 20 / 10 / 20 22

